

## Pouvoirs du bâtonnier pris comme arbitre.

---

S'il appartient au bâtonnier de régler les différends entre avocats, il revient à la seule juridiction saisie de décider, en cas de contestation, des pièces pouvant être produites devant elle.

Cass. civ. 1ère, 15 déc. 2011, n° 10-25.437 (n° 1225 FS-P+B+I).

**Source :** *Recueil Dalloz n°3, 19 janvier 2012, p. 157. Commentaire Yves Avril.*